

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2022**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 15
De votants 12
De présents 11

Etaient présents :

Mmes Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gilles JOLY – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 juin 2022

La convocation du conseil avait été faite le 14 juin 2022.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 27 juin 2022

Le maire,

Patrick POTTS

Absents excusés :

Céline BAUDON

Gérald DETHOREY donne procuration à Coryse GEORGES

Daniel KOENIG

Charles LANGLADE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Amélie KOENIG obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2022 est adopté.

**MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE
SEXEY-AUX-FORGES (MOINS DE 3500 HABITANTS)**

N°1-IV-2022

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SEXEY-AUX-FORGES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de ce donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage dans les panneaux de la mairie situés :
 - rue du Lt Excoffier – devant la mairie
 - rue de la République – près de la place et à côté du lavoir
 - au Bois du Four

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la proposition de monsieur le maire qui sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2022.

EMPRUNT SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE MISE EN SECURITE DES RUES DU LT N°2-IV-2022 EXCOFFIER, DE LA COTE ET DU BOIS L'EVEQUE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour financer les travaux de voirie et de mise en sécurité des rues du Lt Excoffier, de la Côte et du Bois l'Evêque prévus au budget primitif 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 220000,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par le Crédit Mutuel et des conditions générales des prêts, et après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 220 000,00 € au taux fixe de 1,60 % et dont le remboursement s'effectuera en 15 années en périodicité trimestrielle et dont les frais de dossier s'élèvent à 220,00 €.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- **Décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour financer les travaux de voirie et de mise ne sécurité des rues du Lt Excoffier, de la Côte et du Bois l'Evêque il est opportun de recourir à un prêt relais TVA d'un montant de 69 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par le Crédit Mutuel et des conditions générales des prêts, et après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de réaliser auprès du crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 69 000 € au taux fixe de 1,12 % et dont le remboursement s'effectuera en 1 année, paiement des intérêts annuellement et capital à l'échéance et dont les frais de dossier s'élèvent à 150,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- **Décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** le virement de 11 500,00 € du compte 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » vers le compte 2031 « Frais d'études ».
- Vu la contraction d'emprunts pour la réalisation des travaux de voirie et de mise en sécurité des rues du Lt Excoffier, du Bois l'Evêque et de la Côte, **décide** les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnement reçus	1 500,00	1641 (16) : Emprunts en euros	75 880,00
2031 (20) : Frais d'études	20 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	54 380,00		
	75 880,00		75 880,00
Total Dépenses	75 880,00	Total Recettes	75 880,00

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES AU PROJET POLITIQUE JEUNESSE EN MOSELLE ET MADON (2023- N°5-IV-2022 2028)

18 communes de Moselle et Madon ont choisi de s'associer afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens sur une durée de 6 ans renouvelable, en embauchant une équipe d'animation.

Dans le cadre d'un projet éducatif partagé, les animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes :

- un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes,
- des projets (manifestations séjours, chantiers...),
- des accueils jeunes hebdomadaires,
- des sorties, animations vacances scolaires,
- des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur commune.

L'action globale est pilotée par le comité de pilotage du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention de service commun d'une durée de 6 ans renouvelable, signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon, fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Il est proposé aux communes concernées de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la commune de SEXEY-AUX-FORGES au projet Politique Jeunesse en Moselle et Madon du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Et par conséquent :

- **Approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront durant les 6 années de la convention selon l'échéancier prévisionnel joint à la présente délibération.
- **Approuve** la participation de l'élus référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

SPL-XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

N°6-IV-2022

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Sexey-aux-Forges a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- Le département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- Le département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- Le département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- Le département de la Haute Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- Le département de la Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- Le département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- Le département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Or, selon l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - Le département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - Le département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - Le département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - Le département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - Le département de la Haute Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - Le département de la Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - Le département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,

- Le département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- Donner pouvoir au représentant de de la collectivité à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- **D'approuver** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions comme présenté ci-dessus.
- **De donner** pouvoir au représentant de de la collectivité à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

TARIFS 2023 DE LA SALLE POLYVALENTE

N°7-IV-2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2023, les tarifs de location suivants pour la salle polyvalente :

GRANDE SALLE

Période ETE : du 1er mai au 30 septembre

Période HIVER : du 1er octobre au 30 avril

- ◇ Nettoyage, rangement et balayage sont à la charge de l'utilisateur, lavage des sols à la charge de la commune
- ◇ Etat de mise à disposition de la grande salle : vide
- ◇ Remise des clefs le vendredi à 14h30
- ◇ Reprise des clefs le lundi à 8h30
- ◇ Capacité d'accueil 150 personnes maximum

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Réunion à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	135 €	163 €
Soirée à entrées payantes (hors bals) réservées aux associations	350 €	432 €	479 €	563 €

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Repas familial (salle + cuisine + vaisselle) 150 personnes maxi - de 40 personnes	313 €	393 €	432 €	526 €
40 à 79 personnes	353 €	439 €	475 €	566 €
80 à 110 personnes	396 €	481 €	522 €	615 €
+ 110 personnes	438 €	531 €	563 €	663 €

CONFORTEMENT ET REMISE EN ETAT DE L'EGLISE – LOT 1 : N°8-IV-2022
AVENANT N°1

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la prestation « reprise du caniveau pied de façade ouest » initialement prévue dans le marché de confortement et remise en état de l'église lot1 ne sera pas réalisée par l'entreprise VARNEROT, ce qui entraîne une incidence financière sur le montant du marché public, à savoir :

Montant de l'avenant : - 7 640,00 € HT soit - 9 168,00 € TTC
Nouveau montant du marché public : 103 974,00 € HT soit 124 768,80 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de l'avenant 1 pour les travaux de confortement et remise en état de l'église – lot1 ;
- **Autorise** le maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS